

Tarifs et renseignements divers :

- ◆ formulaires de réservation d'inscription à remplir et à remettre au lycée.
- ◆ tests à passer : Pour toute nouvelle inscription des tests de niveau devront être passés

Dans le souci de tenir compte de la situation financière actuelle, les tarifs de scolarité n'ont pas été augmentés, cela pour la deuxième année consécutive et malgré la hausse de prix de nos dépenses courantes.

Cependant afin d'éviter les difficultés que nous avons eu à connaître du fait des scolarités impayés, les dispositions suivantes devront dorénavant être respectées :

Un montant de 50 000 F doit être payé au moment de l'inscription, et le reliquat des frais de scolarités doivent être payé en trois tranches au plus tard le **10 septembre**, le **10 novembre** et le **10 février**.

Maternelle et Primaire :

734 000F payable 50 000 F lors de l'inscription, puis trois tranches de 228 000 F

Expatriés ou pris en charge par l'employeur : 863 000

Collège :

860 000F payable 50 000 F lors de l'inscription, puis trois tranches de 270 000 F

Expatriés ou pris en charge par l'employeur : 1031 000 F

Classe de seconde :

1 175 000F payable 50 000 F lors de l'inscription, puis trois tranches de 375 000 F

Expatriés ou pris en charge par l'employeur : 1 415 000 F

Classes de 1^{ère} Baccalauréat International

1 550 000 payable 50 000 F lors de l'inscription, puis trois tranches de 500 000 F

Expatriés ou pris en charge par l'employeur : 1 880 000 F

Classes de 2^{ème} année du diplôme du Baccalauréat International

1 550 000 payable 50 000 F lors de l'inscription, puis trois tranches de 500 000 F

Expatriés ou pris en charge par l'employeur : 1 880 000 F

Réduction famille:

Au-delà du premier enfant, une réduction de 7% est accordée pour tout élève ayant un frère ou une sœur en classe supérieure.

Baccalauréat international: prévoir environ 490 000 F pour les frais d'examen du baccalauréat, à payer à l'organisation du Baccalauréat International (IBO) en début de la seconde année du diplôme.

Assurance scolaire :

Une assurance risque scolaire obligatoire devra être souscrite pour chaque élève par les parents, auprès d'une assurance de leur choix.